

IAACs, where the revenue impact approximates \$2.6 billion over the next four years, should be thoroughly reviewed by means of a White Paper and informed discussions with the general public.

Although forward averaging was recognized as more flexible than IAACs, it does not allow the taxpayer to determine the investment vehicle. The deferral benefit conferred by IAACs is not available under the new system. These inherent characteristics of the two systems would suggest that for many taxpayers the IAACs is more beneficial. These benefits are offset by the fact that the full 100¢ on the dollar must be used to gain the tax benefit under an IAAC whereas only 50¢ on the dollar would be required under forward averaging. One major economic impact of this proposal is that substantial amounts of funds will be shifted from the private to the public sector.

REGISTERED RETIREMENT SAVINGS PLAN

The Budget proposes to allow pursuant to a court order upon marriage breakdown, a tax-free transfer of RRSP funds from one spouse to another.

The question arises as to why this proposal does not include a transfer under a separation agreement. A possible reasoning for the extension of this proposal to court orders only is to prevent people from using marriage breakdown as a pretext to reduce taxes by splitting RRSP funds. According to the Canadian Bar Association, the 12-month separation rule would curtail any opportunity for abuse.

RESERVES

Existing legislation allows proceeds from certain business transactions to be taxed only when received. Indefinite tax deferral is thus possible as long as proceeds have not been received. This rule gives rise to a differentiated tax treatment depending on the nature of the transaction. When a buyer pays for a purchase in cash, the vendor is subject to immediate taxation. If the vendor finances the transaction, taxes can be deferred. It is proposed that income reserves be limited to three years, capital gains reserves to five years and reserves on certain small business and farm transactions of a non-arm's length nature to ten years.

Limiting the deferral on reserves raises the issue of equity in the tax treatment of retirement savings between employees and unincorporated self-employed people such as farmers and small businessmen. These latter often build up their retirement funds by investing and reinvesting their business profits and personal savings in their business. When their business is disposed at retirement, the income for retirement is subject to taxation whereas ordinary employees can shelter some portion of their retirement savings in a registered retirement savings plan (RRSP) or an employer pension plan.

estime que toute modification du système de l'établissement de la moyenne générale et des CRVI, qui touche quelque 2.6 milliards de dollars de recettes sur les quatre prochaines années, devrait être examinée à fond, au moyen d'un Livre blanc et de consultations publiques.

Bien que l'étalement du revenu sur les années ultérieures ait été jugé plus souple que les CRVI, il ne permet pas aux contribuables de décider du mode d'investissement. Sur le plan des reports, les avantages conférés par les CRVI n'existent pas dans le nouveau système. D'après les caractéristiques propres aux deux régimes, les CRVI seraient plus profitables à de nombreux contribuables. Ces avantages sont compensés du fait qu'avec les CRVI, les cent cents d'un dollar doivent être utilisés pour obtenir l'avantage fiscal tandis que seulement cinquante seraient nécessaires avec le système d'étalement. Un effet important de cette proposition, outre l'ampleur des recettes, évaluées à quelque 1.85 milliard la première année, c'est que des fonds appréciables passeront du secteur privé au secteur public.

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE

Le budget propose que soient autorisés les transferts, libres d'impôt, de fonds de REER, d'un conjoint à l'autre, conformément à une ordonnance d'un tribunal en cas de rupture du mariage.

Mais pourquoi cette proposition ne vise pas les transferts aux termes d'une entente de séparation? N'élargir cette proposition qu'aux ordonnances de tribunal vise peut-être à empêcher les gens de se servir d'un prétexte frauduleux pour réduire leurs impôts, en se partageant les fonds investis dans un REER. Selon l'Association du Barreau canadien, la règle de la séparation de 12 mois réduirait toute possibilité d'abus.

RÉSERVES

La législation actuelle permet d'imposer le produit de certaines transactions commerciales seulement au moment de sa réception. Un report indéfini de l'impôt est donc possible dans la mesure où le produit de ces transactions n'a pas été reçu. Cette règle donne lieu à un traitement fiscal différent selon la nature de la transaction. Quand un acheteur paie comptant, le vendeur est immédiatement assujéti à l'impôt. Si le vendeur finance la transaction, les impôts peuvent être reportés. Il est proposé que les réserves au titre des revenus soient limitées à une période de trois ans, celles à l'égard des gains en capital à cinq ans, et les réserves sur certaines transactions sans lien de dépendance d'exploitations agricoles ou de petites entreprises à dix ans.

Limiter les dépenses à l'égard des réserves soulève la question de l'équité du traitement fiscal des épargnes-retraite des employés et des travailleurs autonomes non constitués en société comme les agriculteurs et les petits entrepreneurs. Souvent, ces derniers accumulent leurs fonds de retraite en investissant et en réinvestissant dans leur entreprise les profits qu'ils réalisent et leurs économies personnelles. Quand ils vendent leur exploitation au moment de la retraite, ce revenu est assujéti à l'impôt, tandis que les employés ordinaires peuvent abriter une partie de leurs épargnes-retraite grâce à un REER ou à un régime de pension de l'employeur.